

**EXPOSE DES MOTIFS SUR LE PROJET DE LOI PORTANT
HABILITATION DU GOUVERNEMENT A PRENDRE DES MESURES
DANS LE CADRE DES SUJETIONS LIEES AUX NECESSITES
DE LA DEFENSE NATIONALE**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso est depuis environ sept ans, la cible d'attaques terroristes aux conséquences désastreuses au double plan socio-économique et humanitaire, ce qui constitue une menace pour la survie de la nation.

Les Forces de Défense et de Sécurité ainsi que les Volontaires pour la Défense de la Patrie sont engagés sur des théâtres d'opérations sur la quasi-totalité du territoire national.

La nécessité de renforcer les exigences de l'Etat de droit commande la mise en œuvre des moyens juridiques constitutionnels afin que dans le cadre des opérations militaires, le gouvernement puisse être habilité à prendre des mesures dans le domaine de la loi.

La loi d'habilitation est en effet prévue par l'article 107 de la Constitution du 2 juin 1991 qui autorise le Gouvernement, pour l'exécution de ses programmes, à demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Conformément à l'article 101 de la même Constitution, relèvent du domaine de la loi, les sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale.

L'habilitation sollicitée vise à permettre au Gouvernement, de prendre par voie d'ordonnances, les mesures dans les matières relevant normalement du domaine de la loi, en vue de mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger les populations civiles.

C'est dans ce contexte que le présent projet de loi a été initié afin de consacrer des dispositions pertinentes qui permettent aux forces engagées sur le théâtre des opérations de mener leurs actions de défense du territoire en conformité avec les textes en vigueur.

II. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROJET DE LOI

L'élaboration du projet de loi a connu un processus participatif. En effet, elle a impliqué les départements ministériels intéressés aux cours de rencontres tenues à Ouagadougou et le commandement des Forces Armées nationales impliquées dans les opérations du théâtre national.

III. LE CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi comporte quatre (04) articles.

L'article 1^{er} habilite le gouvernement du Burkina Faso à prendre par voie d'ordonnances des mesures dans le cadre des sujétions liées à la défense nationale relevant normalement du domaine de la loi.

L'article 2 fixe la période concernée par la demande d'habilitation du 16 mai 2022 au 15 mai 2023.

L'article 3 oblige au dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances intervenant dans le cadre de la loi d'habilitation avant la fin de la période d'habilitation

L'article 4 dispose que la loi d'habilitation sera exécutée comme loi de l'État.

Tel est, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée Législative de Transition, l'objet du présent projet de loi qui est soumis à votre appréciation. Son adoption par votre Auguste Assemblée permettra au gouvernement de prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées à la défense nationale.

Le Ministre de la Justice et des Droits
Humains, chargé des Relations avec
les Institutions, **Garde des Sceaux**

Maître Barthélemy KERE

Grand Officier de l'Ordre de l'Étalon